

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 31 Décembre 1874

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Révision des listes électorales , nomination des délégués. — Comptabilité , régularisation. — Caisse de retraites, pension des sieurs DERÉGNAUCOURT, DALEUX et BASCOUR — Logements insalubres, rapports de la Commission d'assainissement.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le Jeudi trente-et-un Décembre, à onze heures du matin, en l'Hôtel-de-Ville, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN , Maire , Président.

MM. ALHANT , BONNIER , BOUCHÉE , BRASSART , CHARLES , CORENWINDER , DECROIX , J.-B^{te} DESBONNETS, GAVELLE, LAURENGE, LEMAITRE, MARY, MEUNIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, WAHL-SÉE

et M. MEUREIN, Secrétaire.

Absents :

MM. BACQUET, CASTELAIN, COURMONT, CRÉPY, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, P^{re} LEGRAND, MARIAGE, MASURE, MORISSON, OLIVIER, STIÉVENART, G^{re} TESTELIN et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Nomination des délégués pour la révision des listes électorales. l'effet de choisir :

« 1° Un délégué par section électorale, pour faire partie de la Commission chargée des opérations préliminaires de la révision des listes électorales municipales ;

« 2° Deux autres délégués, également par section électorale, qui seront adjoints aux membres de cette Commission pour le jugement des réclamations ;

« 3° Des délégués pour composer la Commission chargée du jugement des réclamations liste qui en matière d'inscription sur la liste politique. Deux membres suffisent pour cette n'est pas fractionnée par neuf section.

« La ville de Lille étant divisée en neuf sections électorales municipales, nous vous prions, Messieurs, de désigner trois délégués par section pour faire partie de ces Commissions. »

LE CONSEIL

Délégué pour faire partie des Commissions chargées de la révision des listes électorales municipales, dans les neuf sections de la Ville, savoir :

1^{re} section :

MM. TESTELIN,

—
DELÉCAILLE,
WAHL-SÉE.

2^{me} section :

MM. SOINS,

—
BACQUET,
CHARLES.

3^{me} section :

MM. STIÉVENART,

—
BONNIER,
ALHANT.

4^{me} section :

MM. OLIVIER,

—

GAVELLE,
DEVAUX.

5^{me} section :

MM. Jules DUTILLEUL,

—

J.-B. DESBONNETS,
CASTELAIN.

6^{me} section :

MM. BOUCHÉE,

—

MEUNIER,
MARY.

7^{me} section :

MM. RIGAUT,

—

Ed. DESBONNETS,
CORENWINDER.

8^{me} section :

MM. MARIAGE,

—

SCHNEIDER-BOUCHEZ.
MASURE.

9^{me} section :

MM. LEMAITRE,

—

DECROIX,
LAURENGE.

De plus, il délègue MM. TESTELIN et J.-B. DESBONNETS pour faire partie de la Commission chargée de statuer sur les réclamations en matière d'inscription sur les listes politiques.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Comptabilité. « Pour obtenir paiement des sommes dues à la Ville par le sieur VAN REKEM, pour frais de poursuites, cautionnement et redevance, en raison de son entreprise de l'enlèvement des boues dans une partie de la Ville, le Receveur municipal a fait opposition sur les deniers provenant d'une vente mobilière faite le 29 Avril 1874, en suite de saisie pratiquée sur ce débiteur par le sieur VAN HUFFEL, son créancier.

—

Régularisation.

—

« En conséquence de cette opposition, le Commissaire-Preneur a versé entre les mains du Receveur municipal une somme de 316 fr. 46 c., mais elle provenait d'une autre vente faite, sur nouvelle saisie, le 6 Mai 1874, laquelle n'était point frappée de l'opposition.

« Aujourd'hui, le sieur VAN HUFFEL, créancier saisissant, réclame, à titre transactionnel, la restitution de la somme de 200 francs sur celle payée à la Ville par suite d'une erreur évidente.

« Cette réclamation étant fondée, nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir, par addition au budget de 1874, une crédit de pareille somme de 200 francs, pour le remboursement dont il s'agit. »

LE CONSEIL,

Reconnaissant la justesse de la réclamation présentée par le sieur VAN HUFFEL,
Vote un crédit de 200 francs pour rembourser la somme induement perçue par la Ville.

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

Caisse de retraites. « Les sieurs DERÉGNAUCOURT (Edouard-Joseph), Sous-Inspecteur des Sergents de Ville ; DALEUX (Eloi-Auguste), et BASCOUR (Désiré), Brigadiers, ont accompli, et au-delà, le temps de service nécessaire pour la retraite à laquelle nous vous proposons de les admettre, leur état de santé et leurs infirmités les empêchant de continuer leur service.

—

Réglement de la pension de

de « DERÉGNAUCOURT, entré dans la police le 15 Mars 1848, compte au 31 décembre 1874, **trois employés** 26 ans, 9 mois et 15 jours de services non interrompus. Son traitement moyen est de **de la police.** 1,500 francs depuis plus de 3 ans.

—

« A la même époque, DALEUX, nommé Sergent de Ville le 12 Juin 1847, a 27 ans, 6 mois et 19 jours de services effectifs, et BASCOUR, qui est entré en fonctions le 13 Décembre 1847,

31 DECEMBRE
1871

justifie de 27 ans et 18 jours de présence. Ils ont eu tous les deux un traitement de 1,400 francs pendant les 3 dernières années d'exercice.

« De sorte que la pension de retraite de ces trois Agents doit être calculée comme suit :

« 1° Pour DERÉGNAUCOURT,

« Moitié du traitement moyen	750 fr. »»
« 1/40 ^e dudit traitement pour une année en sus.	37 50
« Prorata pour 9 mois 1/2.	29 68
« TOTAL	<u>817 fr. 18</u>

« 2° Pour DALEUX,

« Moitié du traitement moyen	700 fr. »»
« 2/40 ^{es} dudit traitement pour 2 années en sus	70 »»
« Prorata pour 6 mois et 19 jours	19 32
« TOTAL	<u>789 fr. 32</u>

« 3° Pour BASCOUR,

« Moitié du traitement moyen	700 fr. »»
« 2/40 ^{es} dudit traitement pour 2 années en sus	70 »»
« Prorata pour 18 jours	1 65
« TOTAL	<u>771 fr. 65</u>

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de régler les pensions annuelles et viagères à servir sur la Caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville :

« 1° Au Sous-Inspecteur DERÉGNAUCOURT, à	817 fr. 18
« 2° Au Brigadier DALEUX, à	789 32
« 3° Au id. BASCOUR, à	771 65 »

M. LE MAIRE fait connaître qu'il a reçu des lettres des sieurs DERÉGNAUCOURT et BASCOUR, sollicitant, outre leur pension de retraite, une gratification égale à une année de traitement. Il ajoute que leur position, ainsi que celle du sieur DALEUX, lui paraissent très dignes d'intérêt et qu'il verra avec plaisir le Conseil leur accorder une indemnité pour reconnaître leurs bons services.

M. RIGAUT fait remarquer que les questions de liquidation de retraites se présentent bien souvent devant le Conseil; il craint qu'elles ne deviennent une charge pour la caisse municipale. Il voudrait savoir comment fonctionne la caisse de retraites et connaître sa situation.

M. LE MAIRE répond que la Commission du budget s'est fait récemment présenter cette situation; que la caisse de retraites ne s'alimente que des retenues opérées sur les traitements et que les deniers municipaux demeurent étrangers à son fonctionnement. Dès lors,

ajoute ce Magistrat, elle constitue un avantage très réel pour la Ville qui n'a pas à intervenir dans le paiement des pensions. C'est une raison de plus, aussi, pour qu'elle se montre généreuse envers ses serviteurs, quand ils quittent leurs fonctions.

M. MEUREIN dit qu'en raison de ses relations avec le personnel de la police, il a pu apprécier le zèle et l'intelligence des sieurs DERÉGNAUCOURT, BASCOUR et DALEUX. Il est heureux de pouvoir affirmer les services rendus par ces trois employés qui, pendant leur longue carrière, ont poursuivi sans relâche les malfaiteurs, ces ennemis de toutes les sociétés. Ces vieux serviteurs, tous trois honorables, n'ont pu réussir encore à trouver une autre occupation qui atténue la perte de leur traitement. En présence de la crise qui sévit sur l'industrie, ils vont se trouver aux prises avec les plus grandes difficultés. La Ville, dit l'honorable membre, a l'habitude de voter une année de gratification à ceux de ses chefs de service qui se retirent. Il lui paraît équitable d'étendre la mesure aux employés subalternes quand, d'ailleurs, leurs services le justifient. La faiblesse de leurs traitements, l'absorption complète de leur temps par les devoirs de leur emploi, ne peuvent leur permettre, pendant leur activité, de se ménager des ressources pour la vieillesse. Le Conseil fera certainement acte de justice en leur votant une année de gratification.

M. J.-B. DESBONNETS appuie énergiquement la proposition de M. MEUREIN, et fait remarquer que les serviteurs de la Ville y trouveront un véritable encouragement.

M. LE MAIRE se réjouit de trouver le Conseil dans ces dispositions ; il désire toutefois que sa résolution ne forme pas précédent, et qu'il soit bien spécifié qu'elle n'est prise qu'en raison des services rendus par ceux qui en sont l'objet.

La question étant mise aux voix,

LE CONSEIL

Règle les pensions de retraite des sieurs :

DERÉGNAUCOURT, à	817 fr. 48
DALEUX, à	789 32
BASCOUR, à	774 65

Et vote en leur faveur une gratification égale à une année de traitement, soit pour les sieurs :

DERÉGNAUCOURT	4,500 fr » »
DALEUX	4,400 » »
BASCOUR	4,400 » »

Il ouvre, par conséquent, un crédit de 4,300 francs au budget de 1874, pour couvrir cette dépense.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Logements insalubres. « Nous avons l'honneur de vous soumettre 69 rapports de la Commission des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte. »

Homologation de rapports de la Commission « Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

LE CONSEIL,

Vu 69 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres portant les numéros transcrits au tableau ci-dessous et datés des 10 août, 24 septembre, 22 et 29 octobre 1874;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation,

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail suit et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION.
	RUES	NOS			
3,888	Rue de la Halloterie.	1 bis	BOULEAU-HAZARD.	A Lacken (Belgique).	Travaux d'assainissement.
3,907	id.	22	CUVELIER.	Rue des Morts, 9.	Id.
3,958	Rue d'Aboukir, 13, 15, 17 et	cour	SENELAR, rentier.	Rue du Chauffour, 20.	Id.
3,959	Cour Juliers, rue d'Aboukir.	»	id.	id.	Id.
3,965	Rue du Marché.	106	les héritiers de M. DESANTE.	A Calais.	Id.
3,961	Rue d'Aboukir.	9	PICAVEZ, charpentier.	Rue du Marché, 18.	Id.
3,968	Boulevard de l'Usine.	»	BOURGEOIS, employé.	Y demeurant.	Id.
3,969	id.	»	Mme DUQUESNE.	A La Madeleine-lez-Lille.	Id.
3,970	id.	»	id.	id.	Id.
3,971	id.	»	id.	id.	Id.
3,972	id.	»	id.	id.	Id.
3,973	id.	»	id.	id.	Id.
3,974	id.	»	id.	id.	Id.
3,975	id.	»	LOIR, Rolland.	En Belgique.	Id.
3,976	id.	»	DEFONTAINE, mandataire.	Rue Nationale, 104.	Id.
3,976	id.	»	DEWAS-BLANPAIN.	Rue Faub.-de-Tournai, 21, 23	Id.
15	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS.		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
15	rapports.				
3,977	Boulevard de l'Usine.	»	DEWAS-BLANPAIN.	Rue Faub.-de-Tournai, 21, 23	Travaux d'assainissement.
3,980	id.	»	COMPAGNIE DE FIVES.	Lille.	Id.
3,981	Rue de l'Eglise.	2	FOSTIER, Jules.	Y demeurant.	Id.
	id.	4, 6	id.	id.	Id.
3,982	Rue du Commerce.	5	V ^{ve} BARGE, Mde-d'étoffes.	Rue Faub.-de-Tournai, 68.	Id.
3,983	id.	3 bis.	id.	id.	Id.
3,984	id.	3	DEMAESNIÈRE.	Rue du Long-Pot, 189.	Id.
3,985	id.	1	FLORENT, cabaretier.	Chemin de Valenciennes.	Id.
3,986	id.	2	V ^{ve} MEURICE.	Place Montébello.	Id.
3,987	id.	4	id.	id.	Id.
3,988	id.	6	id.	id.	Id.
3,989	id.	8	id.	id.	Id.
3,990	id.	10	id.	id.	Id.
3,991	id.	12	id.	id.	Id.
3,992	id.	14	id.	id.	Id.
3,993	id.	16	id.	id.	Id.
3,994	id.	18	id.	id.	Id.
3,995	id.	20	id.	id.	Id.
3,996	id.	22	id.	id.	Id.
3,997	id.	34	DESTAILLEURS, Md de ch.	Place Montébello, 2.	Id.
3,998	id.	36	id.	id.	Id.
3,999	id.	38	id.	id.	Id.
4,000	id.	40	id.	id.	Id.
4,001	id.	42, 44	id.	id.	Id.
4,003	Rue de l'Hospice.	52	CHEVALIER-CAPIER.	Y demeurant.	Id.
	id.	197	WILLE, cabaretier.	id.	Id.
4,004	et rue du Long-Pot.	199	id.	id.	Id.
4,005	id.	195	DUPONCHELLE, Alexandre	id.	Id.
4,006	id.	193	V ^{ve} MEURICE.	Place Montébello.	Id.
4,007	id.	191	id.	id.	Id.
4,008	id.	189	FLORENT, cabaretier.	Chemin de Valenciennes.	Id.
4,009	id.	181	GUERIN, brasseur.	Saint-André-lez-Lille.	Id.
4,010	d.	201	DEDOIT, cabaretier.	Rue de Bruxelles.	Id.
4,011	id. 227, 229	231	LIEVENS, employé.	Y demeurant.	Id.
	id.	233	MONTAIGNE.	id.	Id.
4,012	et rue Collette.	1	DESTOMBES, banquier.	Rue de Douai, 87.	Id.
4,013	Rue du Long-Pot.	235	DECOMBLE, charcutier.	Y demeurant.	Id.
4,014	Rue Collette.	3	MANISBRECQ, boulanger.	id.	Id.
4,015	id.	5, 7, 9	JANNIN, propriétaire.	Rue Collette, 7.	Id.
4,016	id.	11, 13	LEGRAND, boulanger.	Rue de Paris, 228.	Id.
4,017	id.	15	id.	id.	Id.
4,018	id.	17, 19	id.	id.	Id.
4,019	id.	21	PREVOST, Adrien.	Y demeurant.	Id.
4,020	id.	23	ANDRIES, Sylvestre.	A Mons-en-Barœul.	Id.
4,021	id.	10, 8	VANDENBERHE, rentier.	Rue Nationale, 153.	Id.
4,022	id.	6	id.	id.	Id.
	id.	42	id.	id.	Id.
4,023	et rue Vandenberghe.	2	FACQ, cabaretier.	Rue du Long-Pot, 237.	Id.
59	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
59	rapports.				
4,024	Rue du Long-Pot.	237	FACQ, cabaretier.	Y demeurant.	Travaux d'assainissement.
4,025	id.	239	V ^{ve} DEVULDER cabaretière	Rue des Sarrazins, 8.	Id.
4,026	id.	241	MOREAU.	Rue du Long-Pot, 243.	Id.
4,027	id.	243	id.	Y demeurant.	Id.
		245			
8,028	Rue d'Oran.	1 à 11	VANDENBERGHE, rentier.	Rue Nationale, 153.	Id.
	Rue Vandenberghe.	6 à 14			
4,029	id.	4	V ^{ve} DEVULDER, cabaretière	Rue des Sarrazins, 8.	Id.
	id.	1 à 15			
4,030	Rue d'Oran.	11	VANDENBERGHE, rentier.	Rue Nationale, 153.	Id.
	Cour Vandenberghe.	1 à 11			
4,031	Rue du Long-Pot.	249, 251	GROLEZ-DURIEZ.	Boulevard d'Italie, 35.	Id.
4,032	id.	253	id.	id.	Id.
4,033	id.	255	V ^{ve} Sophie LECHEF.	Rue de Tournai, 126.	Id.
69	rapports.				

La séance est levée.

CERTIFIÉ :
Le Maire de Lille,
CATEL-BEGHIN